



snalc



Plein Vent voyages

Avantages :

- - 7 % de remise,
 - frais de dossier offerts
 - assurance assistance / rapatriement incluse
- (assurances complémentaires, FRAM Assur ou Assur Plus disponibles en agence pour voyager encore plus sereinement)

Description de l'offre :

1. Nature

- a. Les Remises

La remise est de 7% pour les adhérents SNALC sur les produits FRAM et PLEIN VENT.

L'assiette de la remise s'entend hors taxes aéroport, redevances passagers et hors assurances sur les produits brochures. Elle ne s'applique en général que sur le forfait de base et peut ne pas s'appliquer sur certains produits (comme les excursions et prestations achetées à destination).

- b. La Billetterie

Les billets dits « vols secs », ainsi que toutes les prestations billetterie (réservation d'hôtel, voitures...) peuvent être vendus aux adhérents snalc, mais sans remise particulière.

- c. Les Frais de dossier

« L'agence » offrira les frais d'un montant de 15€ par dossier.

- d. Renseignements et devis

Les adhérents SNALC devront se renseigner et réserver exclusivement leur voyage auprès de l'agence de voyages FRAM au 4 rue Perrault 75001 Paris Tél : 08 26 46 61 30 Fax : 01 42 86 56 88 Mail : agence.paris@fram.fr

- e. La Réservation

Toute réservation ne pourra être effective qu'après signature par l'adhérent SNALC du bulletin d'inscription ou de la facture/contrat et versement au minimum du montant de l'acompte ou du solde (départ à moins d'un mois)

- f. La Facturation et le Règlement

Les factures seront au(x) nom(s) du ou des adhérents SNALC. Les règlements s'effectueront directement par l'adhérent SNALC, ou ses ayants droit, à « l'agence ». L'acompte de réservation ne saurait être inférieur à 25% versé le jour de l'inscription, le solde au plus tard 30 jours avant le départ. Des conditions particulières peuvent exiger des règlements plus rapides (ventes de dernière minute, croisières, etc.)

- g. Les Assurances

Tous nos clients partent assurés au minimum en assistance / rapatriement. Possibilité de souscrire des assurances complémentaires, FRAM Assur ou Assur Plus pour encore plus de sérénité.

- h. Litiges

L'organisation de voyages est régie par des conditions générales et des conditions particulières de vente selon la loi du 13 juillet 1992. L'Agence et le bénéficiaire s'engagent à essayer de traiter au mieux tout litige pouvant survenir dans l'exécution et la délivrance des prestations.